

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit: Anti Algues**

• Code du produit: EDG0620

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:
Laboratoires Chemoform S.A.R.L.
10, rue du Colonel Bouvet
68530 Buhl / France

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS05



GHS09

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures

• Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 1)

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• 2.3 Autres dangers
• Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures 2,5-10%
 EINECS: 270-325-2  Skin Corr. 1B, H314;  Aquatic Acute 1, H400;  Acute Tox. 4, H302

• SVHC

- substances actives

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures: 50 mg/g

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Autoprotection du secouriste d'urgence.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction
• Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée
 Poudre d'extinction
 Mousse
 Dioxyde de carbone

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx)
 Chlorure d'hydrogène (HCl)
 Monoxyde de carbone (CO)

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 - Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
 - Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 3)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile**

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir**

- **Protection des yeux:**

Protection du visage



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Tablier

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Bleu

- **Odeur:** Caractéristique

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non déterminé.

- **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 100 °C

- **Point d'éclair** Non applicable.

- **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

- **Température d'inflammation:**

Température de décomposition: Non déterminé.

- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa

- **Densité:** Non déterminée.

- **Densité relative** Non déterminé.

- **Densité de vapeur.** Non déterminé.

- **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Entièrement miscible

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

- **Viscosité:**

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

- **Teneur en solvants:**

Solvants organiques: 0,0 %

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 4)

Eau:	95,0 %
VOC (CE)	0,00 %
OCOV (Suisse)	0,00 %
Teneur en substances solides:	15,0 %
• 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
-
- 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures**
- Oral LD50 600 mg/kg (rat)
 - **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
-
- 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures**
- EC50 0,03 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
0,015 mg/l (daphnia)
 - IC50 0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
 - LC50 0,85 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
 - **12.2 Persistance et dégradabilité**
Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.
Est facilement éliminable de l'eau.
Facilement biodégradable.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Effets écotoxiques:**
 - **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 5)

- Comportement dans les stations d'épuration:

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures

EC10 10 mg/l (Boue activée) (OECD 209)

- Autres indications écologiques:**

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- PBT:** Non applicable.

- vPvB:** Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:**

Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés:**

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA**

UN1760

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR**

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- IMDG**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides), MARINE POLLUTANT

- IATA**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR, IMDG**



- Classe

8 Matières corrosives.

- Étiquette

8

- IATA**



- Class

8 Matières corrosives.

- Label

8

- 14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA**

III

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement: • Marine Pollutant: • Marquage spécial (ADR): • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur • Indice Kemler: • No EMS: • Stowage Category • Stowage Code • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC • Indications complémentaires de transport: • ADR • Quantités exceptées (EQ): • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels • IMDG • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ) • "Règlement type" de l'ONU: 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Attention: Matières corrosives.</p> <p>80</p> <p>F-A,S-B</p> <p>A</p> <p>SW2 Clear of living quarters.</p> <p>Non applicable.</p> <hr style="border-top: 1px dashed #000;"/> <p>E1</p> <p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3</p> <p>E</p> <hr style="border-top: 1px dashed #000;"/> <p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p> <p>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p> <p>UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C12-16 BENZYLDMÉTHYLES, CHLORURES), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>
--	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2016

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 7)

- Sources néant
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR